



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Établi en application du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

MARCHE PUBLIC

ACQUISITION DE TROIS (3) SYSTEMES DE RECUPERATION FORENSIQUE DE PROJECTILES BALISTIQUES ET DE TROIS (3) CHEVALETS DE TIR AU PROFIT DES COMMANDEMENTS DE LA GENDARMERIE OUTRE-MER (COMGEND) DE SAINT MARTIN (971), LA MARTINIQUE (972) ET LA GUADELOUPE (971).

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

Vendredi 14 novembre 2025 à 12 heures 00

Le présent règlement de la consultation comporte 12 pages numérotées de 1 à 12

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Nomenclature.....	3
ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - Étendue de la consultation.....	3
2.2 - Organisme responsable de la consultation.....	3
2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration.....	3
2.4 – Justification du non allotissement du marché.....	3
ARTICLE 3 - DURÉE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 4 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION.....	4
4.1 - Estimation du besoin.....	4
4.2 - Variante.....	4
4.3 - Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) facultative.....	4
4.5 – Visite des locaux.....	5
ARTICLE 5 - LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON.....	5
ARTICLE 6 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
ARTICLE 7 - RETRAIT DU DOSSIER.....	5
9.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE).....	5
9.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation.....	5
ARTICLE 8 - PRÉSENTATION Du PLI.....	6
8.1 - Documents constitutifs de la candidature.....	6
8.2 - Documents constitutifs de l'offre.....	6
8.3 - Sanctions pour fausses déclarations.....	7
ARTICLE 9 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	7
9.1 - Modalités de financement.....	7
9.2 - Forme juridique du groupement.....	7
9.3 - Langue utilisée.....	7
ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE.....	7
ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS.....	7
11.1 - Remise des offres.....	7
11.3 - Copie de sauvegarde.....	8
A N'OUVRIR QUE PAR LA SECTION MARCHÉS PUBLICS.....	8
ARTICLE 12 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	8
12.1 - Conditions de recevabilité des plis.....	8
12.2 – Jugement des offres.....	8
12.3 – Négociation.....	10
12.4 – Précisions et compléments sur la teneur des offres.....	10
Article 13 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	10
13.1 – Pièces à fournir par l'attributaire.....	10
13.2 – Infirmité du marché.....	12
Article 14 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	12
Article 15 - NOTIFICATION.....	12

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'**acquisition de trois (3) systèmes de récupération forensique de projectiles balistiques et de trois (3) chevalets de tir au profit des Commandements de la Gendarmerie Outre-Mer (COMGEND) de Saint Martin (971), la Martinique (972) et la Guadeloupe (971).**

Le dispositif est destiné à l'étude de projectiles balistiques au microscope permettant aux experts de déterminer si une arme est bien à l'origine du tir d'un projectile. La surface de ces projectiles doit donc être la moins possible polluée par le processus de récupération. Le matériel est donc destiné à :

- procéder à des tirs de récupération en toute sécurité,
- permettre l'arrêt et la récupération de ces projectiles avec une déformation et une altération minimale.

Le présent marché est passé suivant la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Les présentes acquisitions ont fait l'objet d'une subvention de la MILDECA « Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives » 2025 codifiées CRIM-1.

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

1.2 - Nomenclature

Le code de classification du vocabulaire commun des marchés (CPV) est le n° **38432000 – Appareils d'analyses**

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) en application des articles R. 2123-1 à R2123-3 du code de la commande publique.

2.2 - Organisme responsable de la consultation

L'Unité Nationale de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale – Division de l'appui opérationnel – Bureau budget et administration – Section marchés publics agit en qualité de R.P.A en particulier pour toutes les formalités administratives et juridiques suivantes :

- notification du marché,
- établissement des avenants,
- décompte des pénalités,
- résiliation du marché.

2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration

Les pièces contractuelles ne peuvent faire l'objet d'une modification de la part du candidat.

2.4 – Justification du non allotissement du marché

Dans le cadre de la présente consultation et conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique, il n'a pas été procédé à un allotissement car il a été estimé qu'une dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations pour les raisons suivantes :

1. Caractère indissociable et intégré de la solution technique attendue :

Le système de récupération de projectiles balistiques et le chevalet de tir constitue un ensemble cohérent et interdépendant.

Le découpage en lots séparés (par exemple : acquisition des équipements, livraison) compromettrait la compatibilité technique et la garantie de performance globale de la solution. Le bon fonctionnement de l'ensemble repose sur une configuration et une interopérabilité maîtrisées par un seul fournisseur.

2. Cohérence contractuelle et économique :

L'allotissement entraînerait une complexification du suivi administratif et technique, ainsi qu'un surcoût global lié à la gestion de plusieurs contrats et à la multiplication des interventions. Un marché global permet d'assurer une meilleure cohérence économique, un pilotage simplifié, et une garantie unifiée couvrant l'ensemble des équipements et services associés.

ARTICLE 3 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au dernier jour de la garantie.

ARTICLE 4 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

4.1 - Estimation du besoin

Le montant du marché est évalué à **116 666,67 € HT** soit **140 000 € TTC**. Cette estimation est mentionnée à **titre indicatif** et ne peut en aucun cas engager l'administration.

4.2 - Variante

Aucune variante à l'initiative du candidat ne sera acceptée dans le cadre de la présente consultation. Si une ou plusieurs variantes sont proposées à l'initiative du candidat, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seul l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.

4.3 - Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) facultative

La présente consultation contient trois (3) Prestations Supplémentaires Eventuelles facultatives décrites à l'article 2.3.3 du CCTP.

- PSE n°1 : Un (1) écran complémentaire de protection permettant à l'opérateur de s'abriter au profit du Commandement de la Gendarmerie Outre-Mer (COMGEND) de Saint-Martin (971), incluant la livraison et la garantie,
- PSE n°2 : Un (1) écran complémentaire de protection permettant à l'opérateur de s'abriter au profit du Commandement de la Gendarmerie Outre-Mer (COMGEND) de la Martinique (972), incluant la livraison et la garantie,
- PSE n°3 : Un (1) écran complémentaire de protection permettant à l'opérateur de s'abriter au profit du Commandement de la Gendarmerie Outre-Mer (COMGEND) de la Guadeloupe (971), incluant la livraison et la garantie.

Le candidat qui propose une ou plusieurs PSE devra la ou les décrire dans son mémoire technique et la ou les chiffrer dans l'annexe financière, le cas échéant.

A défaut de présentation et de chiffrage d'une ou de plusieurs PSE, l'offre ne sera pas jugée irrégulière.

La ou les PSE ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des offres.

Avant la notification du marché, l'UNPJ-GN informera l'attributaire de son intention de retenir tout ou partie des PSE.

4.5 – Visite des locaux

La présente consultation ne fait pas l'objet d'une visite.

ARTICLE 5 - LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON

Les trois (3) lieux de livraison sont précisés à l'article 5 du CCTP.

ARTICLE 6 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de leur réception.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit au RPA, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai. Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

ARTICLE 7 - RETRAIT DU DOSSIER

9.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Le retrait des dossiers se fera directement sur la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>
rubrique 2025-24

Le dossier de consultation des entreprises DCE est composé :

- du présent règlement de consultation RC 2025-24,
- du cahier des clauses administratives particulières CCAP 2025-24,
- du cahier des clauses techniques particulières CCTP 2025-24,
- et de l'acte d'engagement 2025-24 et son annexe financière 2025-24 Annexe financière.

9.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus par les candidats exclusivement via le profil acheteur PLACE.

Une réponse sera envoyée en retour exclusivement via la PLACE.

A ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE, sera utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement.

La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires des candidats sur la procédure

seront envoyées au plus tard six (6) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Les échanges devront s'effectuer exclusivement via PLACE durant toute la durée de la consultation.
En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : smp.bba.unpj@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 8 - PRÉSENTATION DU PLI

8.1 - Documents constitutifs de la candidature

Le candidat devra produire les documents suivants :

- 1 les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société.
- 2 la lettre de candidature (imprimé DC 1) **dûment et intégralement** renseignée.
la déclaration du candidat (imprimé DC 2) dûment et intégralement **renseignée, datée**, ou tout autre document comportant les mêmes rubriques. Seront notamment indiqués :
- 3
 - le chiffre d'affaires hors taxes global des trois (3) dernières années ;
 - une liste des marchés similaires exécutés par le candidat (en qualité de titulaire ou de sous-traitant) au cours des trois (3) dernières années stipulant leurs montants, leurs dates et leurs destinataires public ou privé.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

- 4 En application des dispositions de l'article R.2143-4 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

Si l'offre est présentée sous la forme d'un groupement, toutes les entreprises le composant devront présenter l'intégralité des documents demandés (à l'exception de la lettre de candidature – DC1 – qui est commune).

8.2 - Documents constitutifs de l'offre

Elle comprendra les documents et informations suivants :

1	L'acte d'engagement (avec ou sans signature) et son annexe financière fournis par l'administration.
2	Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).
3	Un mémoire technique constituant l'offre technique du candidat présentant le matériel proposé. Il permettra de juger l'offre du candidat (cf article 14.3 du présent RC) et doit préciser : <ul style="list-style-type: none">• les caractéristiques du réceptacle : matériaux, structure, mécanisme d'arrêt des projectiles, capacité d'absorption d'énergie (jusqu'à 5000 joules).• Les caractéristiques du système de tenue des armes : modes de fixation, stabilité, sécurité, déclenchement à distance.• Les dimensions globales de l'ensemble (réceptacle + système de tenue), confirmant la compatibilité avec l'espace exigé ($H \leq 200$ cm, surface $\leq 2 \times 5$ m).• Les modalités de récupération des projectiles, illustrées si possible par un schéma ou une photo.• Les conditions de mobilité et de transport de l'équipement.• Fiches techniques constructeurs pour appuyer les garanties de performance annoncées (arrêt

	<p>de projectiles, absence d'altération stabilité, mobilité...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si possible, des rapports ou certificats de tests balistiques permettant de démontrer les capacités d'arrêt et la préservation des traces forensiques. • La notice de mise en œuvre et d'utilisation : Décrivant la facilité d'installation, d'usage et d'entretien de l'ensemble de l'équipement. • Plan(s) ou schéma(s) dimensionnel(s) du système complet. • Engagement du candidat sur les garanties de performance : une déclaration de conformité signée ou un tableau de correspondance reprenant les sous-critères (2.1 à 2.8) et les réponses précises du candidat. • la durée de garantie proposée et son contenu, (les modalités d'assistance technique et d'intervention pendant la période de garantie, l'assistance téléphonique, les cas d'exclusion éventuels...) • Le planning prévisionnel de livraison. • les Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE) facultatives : le candidat se réserve le droit de présenter une ou plusieurs PSE en décrivant les caractéristiques techniques de l'écran de protection proposé
--	--

Les candidats sont informés :

- que le terme « signature » pour l'acte d'engagement correspond autant à une signature physique qu'à une signature électronique sécurisée (une signature scannée n'ayant pas la valeur d'une signature électronique) ;
- **qu'en cas d'absence du mémoire technique, l'offre sera obligatoirement rejetée.**

8.3 - Sanctions pour fausses déclarations

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

ARTICLE 9 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

9.1 - Modalités de financement

Le mode de règlement choisi par l'administration sera le virement direct au compte ouvert au nom du titulaire dont les références figurent sur l'acte d'engagement.

9.2 - Forme juridique du groupement

Conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique en vigueur, les soumissionnaires pourront présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Les soumissionnaires ne pourront présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

9.3 - Langue utilisée

Toutes les correspondances et documentations relatives au marché seront rédigées en français.

Les documents en langue étrangère ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en français conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du code de la commande publique en vigueur.

ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE

Sans objet.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

Les candidats prendront en charge tous les frais consécutifs au dépôt de leur offre.

11.1 - Remise des offres

Les offres doivent être exclusivement déposées par transmission électronique via la PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour la remise des plis (candidatures et offres), conformément aux articles R.2332-1 à R.2332-18 du code de la commande publique en vigueur. Dans tous les cas, les envois par courriel ne sont pas acceptés.

11.3 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique en vigueur, lorsque le candidat dépose son offre via Place, il est fortement recommandé de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB,...) ou papier, avec les indications suivantes :

Nom de la société :

UNITÉ NATIONALE DE POLICE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE
DIVISION DE L'APPUI OPÉRATIONNEL – BUREAU BUDGET ET ADMINISTRATION –
SECTION MARCHES PUBLICS
5 BD DE L'HAUTIL - 95001 CERGY-PONTOISE CEDEX

A N'OUVRIER QUE PAR LA SECTION MARCHÉS PUBLICS

COPIE DE SAUVEGARDE

2025-24 Acquisition de trois (3) systèmes de récupération forensique de projectiles balistiques et de trois (3) chevalets de tir au profit des Commandements de la Gendarmerie Outre-Mer (COMGEND) de Saint Martin (971), la Martinique (972) et la Guadeloupe (971)

Cette copie sera utilisée dans le cas suivant :

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas prévus par l'arrêté du 14 décembre 2009 :

- lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde seront détruites dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

La copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de temps que l'offre.

ARTICLE 12 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

12.1 - Conditions de recevabilité des plis

Les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique en vigueur ne seront pas admises à soumissionner.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique en vigueur, si certains des documents demandés, relatifs à la candidature (cf. article 10.1) sont

absents ou incomplets, le R.P.A. pourra le cas échéant accorder un délai approprié et identique à tous les candidats concernés pour compléter leur dossier de candidature.

12.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du code de la commande publique. Est ainsi retenue l'offre économiquement le plus avantageux, appréciée en fonction des critères et le cas échéant, des sous-critères de sélection suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Critère 1 : Prix de l'offre de base jugée en euros T.T.C. Apprécié sur la base de l'annexe financière de l'AE Note maximale * (prix de l'offre le plus bas/prix de l'offre analysée)	25 points
Critère 2 : Garanties apportées par le soumissionnaire concernant la performance de l'appareil. Ce critère se décompose comme suit :	125 points
Réceptacle (50 points)	
Sous-critère 2.1. Garanties apportées par le soumissionnaire concernant la capacité d'arrêt du réceptacle. <i>Le soumissionnaire devra garantir que le réceptacle proposé a une capacité d'arrêt :</i> - Tout projectile d'arme de poing - Tout projectile d'arme longue y compris ceux atteignant de hautes vitesses (capacité à arrêter des projectiles dont l'énergie cinétique peut atteindre jusqu'à 5000 joules. (Exemples non exhaustifs : .300 Winchester Magnum, .30-06 Springfield)	20 points
Sous-critère 2.2. Garanties apportées par le soumissionnaire concernant l'absence d'altération des traces d'intérêt forensique sur les projectiles <i>Le soumissionnaire devra garantir que le réceptacle proposé permet une absence d'altération des traces d'intérêt forensique sur les projectiles</i>	20 points
Sous-critère 2.3. Garanties apportées pour le soumissionnaire concernant la rapidité et facilité de récupération des projectiles <i>Le soumissionnaire devra garantir que le réceptacle proposé permet une récupération rapide et facile des projectiles pour une personne non experte</i>	10 points
Système de tenue des armes (40 points)	
Sous-critère 2.4. Garanties apportées pour le soumissionnaire concernant la stabilité des armes <i>Le soumissionnaire devra garantir que le système de tenue des armes proposé permet une stabilité des armes sans risque de chute de l'arme fixée</i>	30 points
Sous-critère 2.5. Garanties apportées pour le soumissionnaire concernant le déclenchement à distance <i>Le soumissionnaire devra garantir que le système de tenue des armes permet le déclenchement mécanique sur la queue de détente à distance</i>	10 points
Ensemble de l'équipement : réceptacle et système de tenue des armes (35 points)	
Sous-critère 2.6. Garanties apportées pour le soumissionnaire concernant la facilité de mise en œuvre de l'ensemble de l'équipement	10 points

<i>Le soumissionnaire devra garantir que l'ensemble de l'équipement (réceptacle + système de tenue des armes) est facile à mettre en œuvre pour une personne non experte</i>	
Sous-critère 2.7. Garanties apportées par le soumissionnaire concernant l'encombrement de l'ensemble de l'équipement	5 points
<i>Le soumissionnaire devra garantir que l'ensemble de l'équipement (réceptacle + système de tenue des armes) peut s'intégrer dans un espace d'une hauteur de 200 cm pour une surface au sol de 200 cm x 500 cm</i>	
Sous-critère 2.8. Garanties apportées pour le soumissionnaire concernant la mobilité de l'ensemble de l'équipement	20 points
<i>Le soumissionnaire devra garantir que l'ensemble de l'équipement (réceptacle + système de tenue des armes) présente une facilité de mobilité sur différents types de surfaces</i>	

Dans l'hypothèse où l'acheteur décide de retenir les prestations supplémentaires éventuelles **facultatives**, le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte uniquement de l'offre de base sans PSE.

L'attention des candidats est portée sur le critère valeur technique pour lequel l'acheteur valorisera des offres permettant d'avoir des caractéristiques techniques supérieures à celles indiquées dans le CCTP.

12.3 – Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de Commande Publique, le RPA se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) meilleures offres initiales, dans les conditions figurant dans la lettre de négociation.

La négociation peut se dérouler en une ou plusieurs phases et pourront être engagées par écrit ou par le biais d'une audition. Dans ce dernier cas, les soumissionnaires recevront une convocation, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

Elles seront effectuées dans des conditions de stricte égalité, auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières. Le R.P.A ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours des négociations seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

Les négociations ne peuvent modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

A l'issue de chaque tour de négociations, les soumissionnaires admis à négocier seront invités à déposer une nouvelle offre dans un nouveau délai imparti.

Dans l'hypothèse où le R.P.A décide de ne pas poursuivre les négociations, il informera les soumissionnaires de la clôture de la négociation et de la date à laquelle ils devront avoir déposé leur offre finale.

Au stade de la remise des offres finales après négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables seront éliminées par le R. P.A sans être classées. Toutefois, le R. P.A pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

12.4 – Précisions et compléments sur la teneur des offres

L'UNPJ-GN peut demander des précisions aux candidats sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci. Les précisions et compléments seront présentés via le profil acheteur PLACE.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

13.1 – Pièces à fournir par l'attributaire

L'attribution du marché au candidat retenu ne sera effective que sous réserve qu'il produise les certificats complémentaires mentionnés ci-dessous.

A défaut, le R.P.A. s'adressera au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les documents ci-dessous.

Après signature du marché en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

Documents à produire afin de procéder à la notification pour tous les candidats
<ul style="list-style-type: none">• En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.• Un RIB• L'acte d'engagement (ATTRI1) signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.
Documents à produire afin de procéder à la notification pour les candidats établis en France
<ul style="list-style-type: none">• Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou auprès de leur service des impôts gestionnaire ;• une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr• Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité• Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;• Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;• Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;• Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.
Documents à produire afin de procéder à la notification pour les candidats établis à l'Étranger
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement : <ul style="list-style-type: none">• La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'article R. 1263-12 du code du travail, le cas échéant ;• Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :<ul style="list-style-type: none">◦ Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;◦ Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du
R.C. n° 2025-24
du
17/10/2025
page 11/12

Documents à produire afin de procéder à la notification pour tous les candidats

règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Seule la traduction en langue française fait foi.

13.2 – Infructuosité du marché

A tout moment la présente procédure pourra faire l'objet d'un classement sans suite pour motif d'intérêt général.

Il sera fait application des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation au présent marché à procédure adaptée vaudra acceptation sans restriction du présent dossier de consultation.

ARTICLE 15 - NOTIFICATION

La notification du marché se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.